**Province de LIEGE C.C.P. : 000-0025082-56 Tél. : 04/259.92.50**

**Arrondissement de WAREMME BELFIUS : 091-000444209 Fax : 04/259.41.14**

# COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

**Rue Albert 1er ,16**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 FEVRIER 2015

**Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre -Président ;**

**Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M ROUFFART, J-F. WANTEN, L. FOSSOUL, Echevins ;**

**Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;**

**Mmes et MM. P. BRICTEUX, ~~F. FOSSOUL~~, L. ALFIERI, Y. FASTRE, H. KINNEN, M-E. HAIDON, P. LEMESTRE, R. LEJEUNE, O. SALMON, ~~T. BELTRAN MEJIDO~~, Conseillers ;**

**Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.**

**Excusés : Mme Fabienne FOSSOUL et M. Thierry BELTRAN MEJIDO.**

**SEANCE PUBLIQUE**

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

1. **Présentation du profil financier individuel de la commune par un conseiller BELFIUS.**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur Bernard HOEBEN, Conseiller BELFIUS, lequel présente le profil financier individuel de la commune distribué à tous les conseillers et projeté sur grand écran.

Monsieur HOEBEN, en conclusion, déclare que les charges (+2,7 %) sont sous contrôle mais que les recettes (+ 1,8 %) n’augmentent pas dans la même proportion que les dépenses.

Monsieur LEMESTRE demande quelle serait la solution pour remédier à cela.

Monsieur HOEBEN répond qu’il s’agirait d’une solution politique et qu’elle n’est pas simple.

Monsieur LEMESTRE estime qu’en comparaison avec les autres communes, les chiffres de St-Georges sont tout de même plus ou moins valables.

Monsieur le Bourgmestre remercie Monsieur HOEBEN.

1. **Interpellation du collège communal par un habitant de la commune.**

Monsieur le Bourgmestre, en préambule, souhaite cadrer l’interpellation :

Le document soumis au Collège constitue le texte intégral de l’interpellation comme stipulé à l’article 68 du ROI du Conseil communal.

Selon l’article 70, l’interpellant dispose de 10 min. max. pour lire son interpellation. Le Collège dispose de max. 10 min. pour répondre. L’interpellant dispose de 2 min. pour répliquer à la réponse.

Il n’y a pas de débat ni de vote!

Monsieur le Bourgmestre signale dès lors à Monsieur MILLAND, citoyen interpellant le Collège, qu’il doit s’en tenir à la lecture stricte du texte qu’il a transmis.

Monsieur MILLAND déclare ne pas être d’accord avec cette vision des choses.

Monsieur le Bourgmestre répète le contenu de l’article 68 du ROI.

Monsieur MILLAND estime qu’il a soumis l’énoncé de son interpellation et qu’il n’est pas possible de dévoiler l’intégralité de l’interpellation 15 jours avant la séance du Conseil, d’autant qu’il est en possession de nouveaux éléments.

Monsieur le Bourgmestre rétorque que le contenu de l’interpellation est ce qui lui a été transmis et que l’on s’en tiendra à cela.

Monsieur MILLAND déclare qu’il refera une nouvelle interpellation car il souhaite exposer de nouveaux éléments et stipule qu’il a des questions à poser auxquelles le Collège ne saurait répondre ce jour.

Monsieur le Bourgmestre invite une dernière fois Monsieur MILLAND à donner lecture du texte qu’il a fait parvenir.

Monsieur MILLAND lit l’interpellation qu’il a fait parvenir :

« Quelles mesures concrètes la commune entend-elle prendre, eu égard au nombre d’habitations vacantes relevant de patrimoines publics, notamment celui de la SOWAER avec qui le CPAS est en rapport en matière de logements, afin d’y héberger prochainement les Belges qui en ont besoin, qui vivent à Saint-Georges ? »

Il ajoute qu’il introduira une nouvelle demande d’interpellation contenant l’intégralité de l’interpellation car il considère que le courrier qu’il a adressé ne constitue qu’une demande d’interpellation et estime que le droit donné au citoyen est tellement cloisonné qu’il n’a pas la possibilité de développer les nouveaux éléments qu’il a en sa possession.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture de la réponse à l’interpellation de Monsieur MILLAND :

« Il y a deux types de sociétés qui offrent des logements à louer sur le territoire communal sans aucune prise en compte de la nationalité des requérants et ce dans le respect le plus strict de leurs statuts. Il s’agit de:

* Meuse Condroz Logement slsp qui gère 118 logements (21 de deux chambres, 97 de trois chambres) dont l’attribution se fait par un comité exempt de représentants politiques selon des règles édictées par la RW, et jamais dans l’urgence! A MCL, il convient d’assimiler l’Agence immobilière sociale du Pays de HUY qui prend en location des biens privés et les sous loue à des demandeurs précarisés ou en difficulté. Un seul logement est pris en gestion actuellement sur le territoire communal.
* La SOWAER qui est un Organisme d’Intérêt Public dont le capital est détenu à 100% par la RW. Sa tâche est de gérer le parc immobilier acquis notamment sur la Commune de SAINT-GEORGES dans le cadre des mesures d’accompagnement du développement aéroportuaire de BIERSET. Le montant des loyers mensuels pratiqués est aligné sur 3/1000 de la valeur du bien; tandis que le candidat locataire doit disposer de revenus équivalant à 3X le montant du loyer. Nous sommes donc dans un cadre distinct sinon aux antipodes du logement social! A ce jour, la SOWAER a acquis 407 logements sur la Commune. 138 ont été démolis et 3 doivent encore l’être. 97 ont été revendus et 23 doivent encore l’être. 120 sont loués et 26 en phase ou en projet de réhabilitation, voire voués à démolition dans le pire des cas.

Chaque Bourgmestre concerné participe s'il le veut à l’attribution des logements mis en location par la SOWAER et situés sur sa commune. Dans ce contexte et en ce qui me concerne, je défends prioritairement le ou les candidats issus de notre Commune ensuite ceux ayant un lien étroit avec celle-ci ou ses habitants.

Au niveau communal et/ou du CPAS, les moyens en logements ont pour but et mission de faire face à des situations d’urgence. Actuellement, nous disposons de 2 studios et d’1 appartement. Deux logements d’urgence sont actuellement en cours de réhabilitation.

En parallèle à cela, le CPAS dispose de 11 logements d’accueil à destination de candidats réfugiés politiques (17 places). Ces logements sont intégralement subventionnés par le Gouvernement fédéral dans le cadre de sa politique d’accueil, tout comme les employés qui ont pour tâche de s’occuper de ces personnes. L’existence de ces logements n’a aucun impact financier sur la Commune ni sur le CPAS .

Si nos possibilités de logement d’urgence sont toutes utilisées, il reste la faculté dans le chef du Bourgmestre de réquisitionner un logement auprès de MCL pour une période forcément limitée dans le temps et à un prix à convenir extrapolé du montant du loyer normalement afférent au bien visé.

La même procédure existe auprès de la SOWAER selon des modalités comparables; tout comme la mise à disposition contractuelle d’un bien par cette dernière au profit du CPAS qui en devient le locataire temporaire assujetti aux diverses garanties et lié aux obligations afférentes à la restitution du bien dans son pristin état.

Dans tous les cas, le temps de séjour dans un logement d’urgence quel qu’il soit doit être mis à profit par les bénéficiaires pour trouver une solution pérenne avec l’aide du CPAS. »

Monsieur MILLAND remercie Monsieur le Bourgmestre pour sa réponse et sollicite une rencontre afin de lui donner des explications.

Monsieur le Bourgmestre est disposé à le rencontrer.

Monsieur MILLAND signale qu’il lui remettra une pétition citoyenne et tient à préciser qu’il ne s’agit nullement d’une attaque personnelle envers Monsieur le Bourgmestre.

1. **Aéroport de Bierset. Informations.**

Néant.

1. **Piscine communale. Informations.**

Les photos récentes des travaux sont projetées sur grand écran.

Monsieur le Bourgmestre indique que le dossier d’attribution du marché pour la filtration a été transmis à la tutelle et que l’on attend le feu vert de celle-ci pour donner l’ordre de commencer les travaux à l’entrepreneur. Il annonce que l’on dispose d’un volant financier non négligeable pour réaliser des travaux complémentaires, ce qui permettra notamment de rénover les vestiaires et les sanitaires.

1. **CPAS. Construction de la nouvelle maison de repos. Informations.**

Les photos récentes des travaux sont projetées sur grand écran.

Madame SACRE indique que le niveau +2 de l’aile A est terminé ainsi que la couverture du niveau +1 de l’aile B, que les citernes sont placées et que la charpente doit arriver vers le 16/03/2015.

Monsieur LEMESTRE demande quelle est la capacité des citernes.

Madame SACRE répond que chaque citerne peut contenir 20.000 litres.

Monsieur SALMON demande si les délais d’exécution sont respectés.

Monsieur le Bourgmestre déclare que oui.

Madame HAIDON signale que sur les photos, on distingue des flaques d’eau, elle demande si elles sont dues à la pluie.

Monsieur le Bourgmestre répond par l’affirmative et ajoute qu’en plus le terrain est argileux.

1. **Procès-verbal de la séance publique du conseil communal du 29/01/2015. Adoption.**

Monsieur SALMON fait observer qu’au folio 40, au point relatif à la désignation des membres communaux du collège des commissaires de la RCA, il y a une inversion dans le recensement des voix récoltées par les candidats : Monsieur Roland LEJEUNE a récolté 4 voix et non 9 et Monsieur SALMON 9 au lieu de 4.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Moyennant la rectification à apporter au folio 40 quant aux voix attribuées à Messieurs LEJEUNE (4 voix) et SALMON (9 voix) dans le cadre de la désignation des membres communaux du collège des commissaires ;

A l’unanimité :

Adopte le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 29 janvier 2015.

1. **Fabrique d’Eglise de SUR-LES-BOIS – Modification budgétaire n° 2 de l’exercice 2014. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, entrant en vigueur le 1er janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l’Energie portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 2 de l’exercice 2014 arrêtée par le Conseil de Fabrique d’Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 24 janvier 2015 ;

Attendu que ladite modification budgétaire est parvenue au Collège communal le 26 janvier 2015, qu’elle comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi qu’un tableau explicatif intégré ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 27 janvier 2015 et parvenu au Collège communal le 30 janvier 2015 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé la modification budgétaire dont question moyennant la remarque suivante :

* *Modification budgétaire tardive mais ne posant pas de problème vu qu’il s’agit de compensations internes ;*

Considérant que la modification budgétaire ne viole pas la loi et ne lèse pas l’intérêt général ;

Attendu qu’il y a lieu d’approuver la modification budgétaire n° 2 de l’exercice 2014 de la Fabrique d’Eglise de SUR-LES-BOIS ;

Par 11 voix pour et 3 abstentions du groupe CIT+PS ;

**ARRETE :**

Article 1er :

**Est approuvée**, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire n° 2 de l’exercice 2014 de la Fabrique d’Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêtée par son Conseil de fabrique en séance du 24 janvier 2015, portant :

* en recettes, la somme de 8.732,00 €,
* en dépenses, la somme de 8.732,00 €,

et se clôturant en équilibre.

La modification budgétaire en question ne comprend que des ajustements internes et n’a aucune incidence sur la dotation communale.

Article 2 :

Il est rappelé au Conseil de fabrique qu’il est vivement recommandé d’adopter les dernières modifications budgétaires de l'exercice au plus tard dans le courant du mois d’octobre de l’exercice budgétaire, ce, afin que ces modifications budgétaires puissent être exécutées.

Article 3 :

En cas de refus d’approbation de l’acte ou d’approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l’organe représentatif agréé ou l’établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

* au Conseil de la Fabrique d’Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M,
* à Monsieur l’Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

* à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.
1. **Fabrique d’Eglise de SUR-LES-BOIS – Compte de l’exercice 2014. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, entrant en vigueur le 1er janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l’Energie portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l’exercice 2014 arrêté par le Conseil de Fabrique d’Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 24 janvier 2015 ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 26 janvier 2015, qu’il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 27 janvier 2015 et parvenu au Collège communal le 30 janvier 2015 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question moyennant la remarque suivante :

* *Recettes : article 15 « Produits des troncs, quêtes, oblations » : erreur matérielle : la somme de 264,42 € doit être rectifiée au montant de 263,42 € ;*

Attendu que suite à la réception de la notification du Chef diocésain, le Conseil de Fabrique a rectifié l’article 15 ;

Considérant qu’à l’examen du compte, l’autorité communale a constaté une erreur matérielle au niveau de la totalisation des dépenses ordinaires, chapitre II, soit un total de **3.719,88 €** au lieu de 3.705,88 € ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu’il y a lieu d’approuver le compte de l’exercice 2014 de la Fabrique d’Eglise de SUR-LES-BOIS moyennant la correction à apporter au total des dépenses ordinaires, chapitre II ;

Par 11 voix pour et 3 abstentions du groupe CIT+PS ;

**ARRETE :**

Article 1er :

**Est approuvé**, en accord avec le Chef diocésain*,* le compte de l’exercice 2014 de la Fabrique d’Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 24 janvier 2015, tel que **réformé** comme suit :

* Situation avant réformation :

Recettes totales : 9.875,32 €

Dépenses totales : 6.535,36 €

Excédent : 3.339,96 €

* Rectification de l’erreur matérielle au niveau du total des dépenses ordinaires, ch apitre II :

6.549,36 € au lieu de 6.535,36 €, soit 14,00 € en plus.

* Récapitulation des résultats après réformation :

Recettes totales : **9.875,32 €**

Dépenses totales : **6.549,36 €**

Excédent : **3.325,96 €**

Article 2 :

En cas de refus d’approbation de l’acte ou d’approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l’organe représentatif agréé ou l’établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

* au Conseil de la Fabrique d’Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M,
* à Monsieur l’Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

* à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.
1. **Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Rue Albert 1er : création d’un passage pour piétons. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l’arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la demande de riverains de la surface commerciale sise rue Albert Ier, sollicitant un passage pour piétons en vue de traverser la rue en cet endroit et assurer un cheminement sécurisé des clients;

Considérant le rapport dressé par l’Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 14 novembre 2014 et le plan des lieux établi par ses services ;

Considérant que la mesure s’applique à la voirie communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité;

DECIDE :

**ARTICLE 1 :** Il est créé **un passage pour piétons par marquage au sol**, rue Albert Ier à hauteur du numéro 32 (magasin Okay).

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux A21 *Passage pour piétons* 30m en amont et aval du passage.



**ARTICLE 2 :** Une copie du rapport et du plan établis par Monsieur l’Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » sont annexées au présent.

**ARTICLE 3 :** Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au S.P.W, Direction de la Coordination et du Transport, pour approbation.

**ARTICLE 4 :** Le présent Règlement Complémentaire sera d’application dès réception de l’autorisation de tutelle.

1. **Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Rue Arnold Lecrenier : interdiction de stationnement. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l’arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la demande de riverains de l'impasse Troquette sollicitant une interdiction de stationner à hauteur du « carrefour » formé par l'Impasse et la rue Lecrenier en vue de permettre une sortie aisée de l'Impasse ;

Considérant que la suppression du stationnement sur le devant de la place de la Libération permettra de rencontrer cette demande ; qu'il existe des places de stationnement à proximité ;

Vu le rapport daté du 22 septembre 2014, dressé par l’Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » et le plan des lieux établi par ses services ;

Considérant que la mesure s’applique à la voirie communale ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité;

DECIDE :

**ARTICLE 1 :** **Le stationnement est interdit** rue A Lecrenier, 30m en amont du numéro 6 .

La mesure sera matérialisée par le placement :

- de signaux **E1** *interdiction de stationner*, flèche vers le haut (début de zone)

 avec la mention complémentaire **30m**

**ARTICLE 2 :** Une copie du rapport et des plans établis par Monsieur l’Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » sont annexées au présent.

**ARTICLE 3 :** Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au S.P.W., Direction, de la Coordination et du Transport, pour approbation.

**ARTICLE 4 :** Le présent Règlement Complémentaire sera d’application dès réception de l’approbation ministérielle.

1. **Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Rue Mallieue : aménagement d’une place pour le stationnement pour personnes à mobilité réduite. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l’arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la demande de Mme VERHELLE, domiciliée rue de la Mallieue 110, sollicitant un emplacement pour personne à mobilité réduite à hauteur de son habitation;

Considérant le rapport dressé par l’Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 02 juin 2014 et le plan des lieux établi par ses services ;

Considérant que la mesure s’applique à la voirie communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l’unanimité;

DECIDE :

**ARTICLE 1 :** **Un emplacement de stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite** sera réservé rue de la Mallieue à hauteur du numéro 110.

**ARTICLE 2 :** La mesure sera renforcée par un marquage au sol et le placement d’un signal E9i *Stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite,* annexé d’une *flèche haute* ***5m***

**ARTICLE 3 :** Une copie du rapport et du plan établis par Monsieur l’Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » sont annexées au présent.

**ARTICLE 4 :** Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au S.P.W, Direction de la Coordination et du Transport, pour approbation.

**ARTICLE 5 :** Le présent Règlement Complémentaire sera d’application dès réception de l’autorisation de tutelle.

**DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE EN URGENCE.**

Monsieur le Bourgmestre invoque l'urgence pour la mise en discussion du point suivant à l'ordre du jour :

**CPAS – Remplacement d’une Conseillère de l’Action sociale démissionnaire.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'inscription en urgence du point : *CPAS – Remplacement d’une Conseillère de l’Action sociale démissionnaire ;*

A l'unanimité:

**DECLARE** l'urgence pour la mise en discussion du point : **CPAS – Remplacement d’une Conseillère de l’Action sociale démissionnaire.**

**CPAS – Remplacement d’une Conseillère de l’Action sociale démissionnaire.**

Le conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012 ;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2012;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante à la date de ce jour:

**ENSEMBLE** (12 membres): 1. DEJON Francis, 2. VAN EYCK-GEORGIEN Marinette, 3. ROUFFART Jean-Michel, 4. SACRE Annick, 5. WANTEN Jean-François, 6. FOSSOUL Lili, 7. BRICTEUX Pierre, 8. FOSSOUL Fabienne, 9. ALFIERI Ludivine, 10. FASTRE Yves, 11. (poste vacant), 12.KINNEN Hélène.

**CIT + PS (**3 membres): 1. HAIDON Marie-Eve, 2. LEMESTRE Pol, 3. LEJEUNE Roland.

**ECOLO** (2 membres): 1. SALMON Olivier, 2. BELTRAN MEJIDO Thierry;

Vu la délibération du 03/12/2012 de laquelle il ressort que le groupe politique ENSEMBLE a droit, par le fait même du texte légal, à 6 sièges au conseil de l’action sociale ;

Vu que suite à la démission de Madame Annette RENKIN en qualité de Conseillère CPAS du groupe ENSEMBLE, il doit être procédé à l’élection de plein droit d’un conseiller de l’action sociale ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ENSEMBLE, en date du 25 février 2015, comprenant le nom suivant:

* Dominique LOWIES ;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises;

Considérant que le candidat remplit toutes les conditions d’éligibilité énumérées à l’article 7 de la LO du CPAS et qu’il y a absence d’incompatibilités telles que prévues aux articles 8 et 9 de la LO du CPAS ;

Considérant que le sexe masculin est le moins représenté au sein du Conseil de l’Action sociale et qu’en vertu de l’article 14 de la Loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, Monsieur Dominique LOWIES peut remplacer Madame Annette RENKIN ;

**PROCEDE** à l'élection de plein droit d’un Conseiller de l’Action sociale.

Article 1 : Monsieur **Dominique LOWIES** est élu de plein droit Conseiller de l’Action sociale du groupe ENSEMBLE en remplacement de Madame Annette RENKIN, Conseillère CPAS démissionnaire.

Le dossier de l'élection du membre du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au Ministre wallon des Affaires intérieures aux fins de tutelle générale obligatoire en vertu de l’article L3122-2, 8° du CDLD.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 21h15.

Par le Conseil ;

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Catherine DAEMS. Francis DEJON.